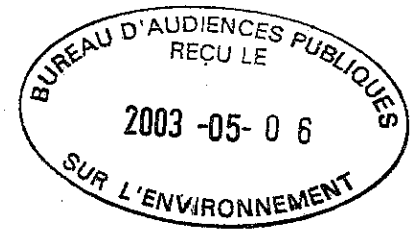




Bureau de la sous-ministre



Québec, le 1er mai 2003

Monsieur André Harvey  
Président  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
575, Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur le Président,

Dans une lettre envoyée le 27 mars dernier par M<sup>me</sup> Ginette Giasson du BAPE, et adressée à M. Jean Mbaraga, de la Direction des évaluations environnementales du MENV, votre organisme s'interroge sur un point important de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. Il s'agit de savoir si les objectifs à atteindre d'ici 2008, mentionnés à la section 4 et en annexe de ladite politique, correspondent uniquement aux quantités en tonne apparaissant au tableau en annexe, soit les données pour l'année 1996, ou doivent plutôt être calculés en fonction des pourcentages sectoriels fixés dans la politique et devant s'appliquer sur les quantités propres à chaque année spécifique.

Après consultation auprès du Service des matières résiduelles, il m'apparaît clairement que les objectifs en question, exprimés en pourcentage, s'appliquent sur les quantités de matières résiduelles pouvant être mise en valeur et ce, annuellement, tel que mentionné au premier paragraphe de la section 4 de ladite politique. Donc les quantités cibles à atteindre, pour respecter les objectifs fixés, doivent être réévaluées à chaque année à la lumière des inventaires et des projections réalisés dans ce secteur d'activité.

L'imprécision soulevée par votre organisme s'explique du fait que la politique, dévoilée en septembre 2000, découle du Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008 lancé en septembre 1998 et que lors de l'élaboration dudit plan, seules des données quantitatives pour l'année 1996 étaient disponibles. Celles-ci ont donc été utilisées à titre indicatif.

...2



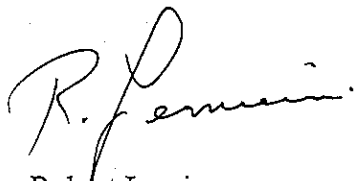
Au cours des dernières années, le Ministère, de concert avec RECYC-QUÉBEC, s'est justement efforcé de dissiper toute ambiguïté à ce sujet, notamment lors de la validation et de la parution de divers documents tels que le Guide d'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles (voir page 17), réalisé par l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles et transmis à toutes les municipalités régionales québécoises et la nouvelle brochure résumant ladite politique québécoise (voir page 5) diffusée sur le site Internet du ministère de l'Environnement.

De même, dans les diverses études d'impacts économiques réalisées par le Ministère comme documents de support pour l'adoption de différents projets de loi ou de règlement portant sur les matières résiduelles, les calculs au plan des objectifs sont toujours basés sur les données quantitatives les plus récentes ou sur des extrapolations, pour les années à venir.

J'espère que ces précisions vous seront utiles dans le cadre des différentes commissions, en cours ou à venir, portant sur la gestion des matières résiduelles au Québec.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint au milieu industriel,  
aux changements climatiques  
et au développement durable,



Robert Lemieux

c. c. M. Charles Larochelle, sous-ministre adjoint  
aux évaluations environnementales et de la coordination  
M. Jean Maurice Latulippe, président  
RECYC-QUÉBEC

